



25^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Dialogues interactifs avec le Rapport Spécial sur la torture et autres peines ou traitement inhumains, cruels ou dégradants, Juan Mendez, et la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya

Genève, le 10 mars 2013

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour son rapport et souhaite lui exprimer sa reconnaissance pour les efforts déployés dans le cadre de son mandat. Les nombreuses activités réalisées démontrent la nécessité d'intensifier nos efforts pour éradiquer les actes de torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le monde entier. La Suisse encourage à ce titre tous les Etats à permettre des visites du Rapporteur dans des conditions qui correspondent au plein accomplissement de son mandat. En sa qualité de présidente de l'OSCE pour l'année 2014, la Suisse est pour sa part déterminée à mettre la prévention de la torture en tête de l'agenda des discussions dans le but de renforcer la collaboration et les synergies entre les différentes institutions et organisations actives dans ce domaine aux niveaux local, régional et global.

Monsieur le Rapporteur,

La Suisse salue et partage la position exprimée dans votre rapport quant à l'exclusion de tout élément de preuve obtenu suite à un acte de torture ou autre mauvais traitement dans tous les procédures. Nous partageons vos recommandations quant à la nécessité d'actualiser et de renforcer l'application de cette règle à toutes les formes de surveillance, de renseignement, d'enquête et à toutes les procédures menée par les agences travaillant pour un Etat, quel qu'il soit. Au vu de l'importance de la dimension interétatique qu'un tel renforcement suppose, suggérez-vous un rôle particulier pour les organisations régionales dans ce processus ?

Nous remercions également la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme pour son rapport et la félicitons vivement pour l'excellent travail par lequel elle a contribué à défendre l'espace des défenseurs des droits de l'homme qui est de plus en plus souvent mis en danger dans beaucoup de régions du monde.

Tout au long de son mandat la Rapporteuse spéciale a invité les défenseurs à militer pour la mise en œuvre des instruments de protection nationaux, régionaux et internationaux. Nous sommes donc fiers de vous informer que la Suisse a publié ses propres Lignes directrices concernant la protection des

défenseurs des droits de l'homme. Celles-ci ont pour but d'améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme, de sensibiliser tout le réseau extérieur de la Suisse aux défis quotidiens auxquels ces derniers sont confrontés, et de dégager des moyens d'action concrets.

Tout au long de son mandat, la Rapporteuse spéciale a exprimé ses vives préoccupations concernant l'impunité octroyée aux auteurs d'atteintes contre les défenseurs des droits de l'homme. Les nombreuses plaintes qui ne font l'objet d'aucune enquête contribuent à entretenir un climat d'impunité dans lequel de nouvelles agressions sont perçues comme étant tolérées. Quelle est la responsabilité du Conseil des droits de l'homme quand un Etat n'est pas en mesure ou ne veut pas procéder à des enquêtes ou à des poursuites suite à des menaces ou à des attaques contre des défenseurs des droits de l'homme ?

Monsieur le Président, nous vous remercions de votre attention.